



Charte des bonnes pratiques de l'escalade dans le département du Lot

Pour la protection des milieux rocheux et le développement raisonné de l'activité

Article 1 : Préambule

Article 1.1 : Objet de la charte

Le département du Lot est traversé par de nombreuses vallées encadrées de falaises offrant des habitats rupestres à des espèces animales et végétales rares au niveau national ou régional, dont une grande partie bénéficie d'un statut légal de protection. Ces falaises sont également des supports de pratique de pleine nature pour les grimpeurs locaux et régionaux.

Ces richesses naturelles constituent un patrimoine fondamental pour les populations locales, les collectivités, les utilisateurs des sites naturels et les générations futures.

La préservation de ces habitats rocheux et des espèces qu'ils abritent constitue un enjeu majeur pour la conservation et la biodiversité. Par ailleurs, l'escalade participe à la vie sociale et économique des vallées lotoises. Les richesses naturelles représentent d'ailleurs un véritable atout pour la promotion de cette pratique et l'attractivité des sites.

La conservation du patrimoine naturel est donc de l'intérêt et de la responsabilité de tous. Cela passe nécessairement par une prise de conscience de chacun et en particulier de celui qui utilise ces espaces naturels dans un cadre professionnel ou de loisirs. Si la pratique de l'escalade s'exerce bien souvent en harmonie avec les éléments naturels et porte un message fort et durable pour la préservation d'un milieu naturel de qualité, elle peut, dans certaines circonstances, compromettre la pérennité de certains milieux, de certaines espèces de faune ou de flore particulièrement sensibles, rares ou menacés. Il peut alors s'avérer nécessaire de leur appliquer des mesures conservatoires adaptées visant à limiter, ou suspendre cette pratique dans l'espace et dans le temps.

La présente charte a pour but de spécifier les principes d'utilisation des falaises du département du Lot, dans le respect des équilibres naturels. Elle est la concrétisation d'un engagement commun des organismes signataires pour :

- la préservation du patrimoine naturel remarquable des falaises,
- le développement de la pratique de l'escalade, avec un accès raisonné et durable aux sites.

En cela, elle répond aux objectifs prévus dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, ainsi qu'aux engagements énoncés dans la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Article 1.2 : Les signataires

Les signataires de la charte sont :

- L'État, représenté par Monsieur Le Préfet du Lot,
- Le Conseil général du Lot,
- Le Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le Comité départemental de la montagne et de l'escalade du Lot,
- Lot nature,
- Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.



Article 1.3 : Les co-signataires

Au-delà des signataires stipulés à l'Article 1.2, la Charte pourra être signée par toute structure professionnelle ou associative proposant ou exerçant une activité sportive sur les falaises du Département du Lot, qui souhaite adhérer à la démarche.

Article 2 : Principes généraux

L'ensemble des signataires reconnaît les principes généraux suivants :

- La charte des bonnes pratiques de l'escalade sur les falaises du Lot, ainsi que les outils mis en place pour sa réalisation sont issus d'une concertation locale approfondie regroupant : l'ONCFS du Lot, le PNR des Causses du Quercy, le Comité Départemental d'Escalade, le Comité Départemental de Tourisme, la Direction Départementale de Jeunesse et Sport, les professionnels de l'escalade, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, l'association Lot-Nature, le Conseil général, le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, l'Association départementale des élus du Lot, des Élus.
- La charte s'applique sur l'ensemble des falaises du département du Lot.
- La charte vise avant tout les falaises qui ne sont pas encore équipées à la date de signature de la Charte et qui peuvent faire l'objet de projets d'équipements.

Article 3 : Classification et principes d'utilisation des sites

Article 3.1 : Dispositions générales

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et la Fédération Française des Clubs alpins et de Montagne (FFCAM) sont respectivement porteuses d'une Charte fédérale de l'Environnement et d'une Charte Montagne du Club Alpin Français. Ces textes précisent la position et les engagements de chacune des deux Fédérations en faveur de la préservation de la nature et d'un développement harmonieux de l'activité de pleine nature avec l'environnement.

« La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade se doit de jouer un rôle qui soit conforme à ses objectifs, tels qu'ils sont précisés dans l'article premier de ses statuts :

- *promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique (...) dans leurs aspects sport de masse et sport de haut niveau ;*
- *veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des terrains d'escalade et de randonnée, en liaison avec les populations concernées ;*
- *intervenir sur les projets d'équipement se situant sur les lieux de pratique dans le souci de rechercher la meilleure harmonisation des intérêts en cause. »*

Extrait du Préambule de la Charte fédérale de l'environnement – FFME, Août 2002.

« C'est le rôle du CAF et de toutes les associations d'alpinisme, d'informer, d'éduquer, de promouvoir un véritable code de bonne conduite du pratiquant de la montagne. Il faut rappeler en permanence, que si celle-ci constitue notre patrimoine commun, sa fragilité impose à tous un comportement responsable »

Extrait du Préambule de la Charte Montagne du Club Alpin Français, Pour un développement respectueux de l'environnement – FFCAM, 1994.

Article 3.2 : Sites non réglementés aux enjeux patrimoine naturel faibles

Sur certains sites non soumis à réglementation et abritant des enjeux patrimoniaux faibles, la Charte des bonnes pratiques de l'escalade dans le département du Lot s'appuie sur les dispositions générales des Chartes fédérales citées dans l'Article 3.1.

Article 3.3 : Sites non réglementés à enjeux patrimoine naturel forts

Sur certains sites non soumis à réglementation, la présence d'espèces en danger, rares ou particulièrement fragiles nécessite une adaptation de la pratique de l'escalade par la définition et l'application de règles d'utilisation de la falaise. Des solutions de gestion de l'espace permettant d'assurer la préservation des espèces et du site tout en sauvegardant au mieux les intérêts des pratiquants de l'escalade seront définies en commun par les membres du groupe de travail.

Sur chaque site nécessitant des mesures conservatoires spécifiques, un calendrier des périodes sensibles et une zone de sensibilité majeure correspondant aux aires de reproduction ou d'hibernation des espèces animales et aux populations d'espèces végétales présentes assorties d'un périmètre de sécurité permettront de définir précisément les enjeux environnementaux, et leurs conséquences sur la pratique de l'escalade.

Article 3.4 : Sites réglementés

Sur les sites où existent des prescriptions réglementaires au titre de la préservation de l'environnement (Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope...), la charte s'applique en compléments de celles-ci. Selon les espèces remarquables présentes sur le site, l'équipement de la falaise peut être interdit ou la pratique de l'escalade suspendue périodiquement.

Article 4 : Engagements particuliers

Les engagements suivants s'appliquent dans le strict respect des droits des propriétaires et des titulaires de droits réels.

Article 4.1 : État des lieux pré-équipement

Les signataires s'engagent à effectuer un inventaire des richesses naturelles avant tout équipement de nouveau site d'escalade. Les données acquises dans le cadre de cet inventaire, permettront d'affiner l'analyse issue de l'état des lieux réalisé initialement pour déterminer les enjeux patrimoniaux et classer les falaises selon ces enjeux (Article 3).

La liste des espèces remarquables sur laquelle il conviendra de s'appuyer pour réaliser cet état des lieux pré-équipement est annexée à la Charte. Cette liste est révisable avec l'accord de l'ensemble des signataires.

Article 4.2 : Échanges de données

Les signataires s'engagent à diffuser toutes nouvelles données pouvant concerner la démarche. Ainsi, les équipiers et les grimpeurs informeront les représentants du patrimoine naturel d'éventuelles évolutions du patrimoine naturel (présence d'espèces remarquables, ou a contrario, absence d'une espèce inventoriée sur un site de falaise). Les représentants du patrimoine naturel, ainsi que les représentants du territoire informeront le Comité départemental d'escalade de toutes nouvelles données pouvant favoriser le développement de la pratique.

Article 4.3 : Accompagnement et soutien au développement raisonné de l'escalade dans le Lot

Les signataires s'engagent, dans la limite de leurs compétences et des données dont ils disposent, à accompagner et soutenir les projets de développement de nouveaux sites d'escalade respectueux de la présente Charte, et tout particulièrement dans les démarches de conventionnement des sites auprès des propriétaires privés.

Article 4.4 : Diffusion d'informations sur la démarche

Les signataires s'engagent à :

- réaliser un plan de communication visant à sensibiliser l'ensemble des usagers du milieu rocheux à la richesse de sa biodiversité,
- promouvoir la démarche de concertation et la présente charte des bonnes pratiques de l'escalade dans le département du Lot,
- participer à des actions communes de valorisation de la démarche et du partenariat.

Article 5 : Suivi de la démarche

Article 5.1 : Constitution d'un groupe de suivi

Les signataires conviennent de :

- dresser annuellement, le compte-rendu des actions entreprises en application de cette charte
- d'évaluer l'impact de leurs actions sur la préservation des sites et sur la pratique de l'escalade à court et à long terme.

Cette réunion annuelle sera mise en place à l'initiative du Parc naturel régional des Causses du Quercy et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Lot.

Article 5.2 : Date d'effet, modification et résiliation de la Charte

La présente charte prend effet à compter de la date de signature

Les signataires se réservent le droit de modifier cette charte par avenant ou de se retirer de la présente charte en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente par l'un ou l'autre des signataires.

Si l'un des signataires souhaite se retirer unilatéralement de la présente charte, il devra en informer les autres signataires trois mois à l'avance par courrier recommandé.

Article 5.3 : Évolution des mesures conservatoires et du statut des sites.

Les falaises sont des milieux vivants qui évoluent dans le temps. Les espèces animales et végétales peuvent en effet disparaître de certains sites ou en coloniser de nouveaux.

Les signataires de la charte s'engagent à considérer ces évolutions et, le cas échéant, à adapter en conséquence le classement des sites ainsi que les mesures conservatoires à mettre en œuvre.

Annexe : Listes préliminaires des espèces végétales et animales visées par la charte

La présente annexe identifie un certain nombre d'espèces végétales et animales remarquables exclusivement ou régulièrement présentes en milieu rupestre dans le département du Lot et de ce fait prioritairement visées par l'objet de la charte. Elle précise pour chacune d'elles une période de sensibilité pouvant servir de référence dans l'établissement des mesures de préservation évoquées aux articles 3.3 et 3.4.

Selon qu'elles bénéficient ou non d'un statut légal de protection, ces espèces se répartissent en deux listes :

- une liste des espèces remarquables légalement protégées au niveau national, régional ou départemental, dont la préservation constitue un enjeu patrimonial important à dimension réglementaire et donc susceptible d'entraîner, dans certains cas, l'abandon d'un projet d'équipement,
- et une liste des espèces remarquables non protégées, dont la préservation constitue un enjeu patrimonial important mais sans dimension réglementaire et donc seulement susceptible d'entraîner la modification d'un projet d'équipement.

Ces listes ne peuvent être considérées comme exhaustives. Il conviendra notamment de prendre en compte, dans l'état des lieux pré-équipement et la définition de mesures conservatoires relatives à un site donné, la présence éventuelle d'espèces végétales protégées habituellement non rupestres et de ce fait non mentionnées dans la présente annexe.

I. Liste préliminaire des espèces remarquables protégées

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Période de sensibilité
FLORE	Alysson à gros fruits	<i>Hormatophylla macrocarpa</i>	Nationale	Toute l'année
	Ibérus des rochers	<i>Iberis saxatilis</i>	Régionale	Toute l'année
	Scorzonère à feuilles de buplèvre	<i>Scorzonera austriaca subsp. bupleurifolia</i>	Régionale	Toute l'année
	Tabouret des montagnes	<i>Noccaea montana</i>	Départementale	Toute l'année
OISEAUX	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Nationale	Février-juin
	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Nationale	Janvier-juin
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Nationale	Toute l'année
	Hirondelle de rocher	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Nationale	Mars-septembre
	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Nationale	Mars-septembre
	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	Nationale	Mars-juillet
MAMMIFERES	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Nationale	Toute l'année

II. Liste préliminaire des espèces remarquables non protégées

	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Période de sensibilité
FLORE	Arabette des Alpes	<i>Arabis alpina</i>	Toute l'année
	Clypéole jonthlaspi	<i>Clypeola jonthlaspi</i>	Toute l'année
	Crépide blanchâtre	<i>Crepis albida</i>	Toute l'année
	Daphné des Alpes	<i>Daphne alpina</i>	Toute l'année
	Drave faux-aizoon	<i>Draba aizoides</i>	Toute l'année
	Joubarbe des toits	<i>Sempervivum tectorum</i>	Toute l'année
	Linaire à feuilles d'origan	<i>Chaenorrhinum origanifolium</i>	Toute l'année
	Œillet du Roussillon	<i>Dianthus pungens subsp. ruscinonensis</i>	Toute l'année
	Sabline à grandes fleurs	<i>Arenaria grandiflora</i>	Toute l'année
	Sabline mucronée	<i>Minuartia rostrata</i>	Toute l'année
	Saxifrage mousse	<i>Saxifraga continentalis</i>	Toute l'année
	Silène saxifrage	<i>Silene saxifraga</i>	Toute l'année
	OISEAUX	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>

Etablie en sept exemplaires, à Labastide-Murat, le 17 septembre 2010

Jean-Luc MARX

Préfet du Lot

Gérard MIQUEL

Président du Conseil général du Lot

Catherine MARLAS

Présidente du Parc naturel régional
des Causses du Quercy

Eric FOUQUET

Directeur régional Sud-Ouest de l'Office
national de la chasse et de la faune sauvage

Laurent PEYRAL

Président du Comité départemental de
la montagne et de l'escalade du Lot

Philippe TYSSANDIER

Président de Lot nature

Gérard LARGIER

Directeur du Conservatoire
botanique national des Pyrénées et
de Midi-Pyrénées

